



CONFLIT SUR LES RETRAITES

SALARIÉS ET USAGERS EN DANGER !

Le gouvernement organise la casse du droit de grève aux risques et périls des usagers des transports et de la route, ainsi que des salariés du transport !

Alors que la situation sociale actuelle se dégrade fortement avec toujours plus de salariés sur l'ensemble du territoire dans les manifestations et la participation à la grève pour demander le retrait du projet de réforme de retraite à points, le gouvernement préfère jouer la carte de la provocation en imposant l'augmentation du temps de conduite des conducteurs de cars.

En pleine journée d'action et de grève des salariés du public comme du privé qui a rassemblé 1,8 million de manifestants en France le 17 décembre (participation supérieure au 05 décembre), le 1^{er} ministre signe un décret, avec effet immédiat, portant dérogation aux règles en matière de temps de conduite et de repos pour le transport routier de voyageurs.

Par ce décret, il autorise les conducteurs de cars à dépasser jusqu'au mardi 24 décembre 2019 inclus :

- La durée maximale de conduite journalière fixée à 9 heures dans la limite de 2 heures portant ainsi le temps de conduite à 11 heures ;
- La durée maximale de conduite hebdomadaire fixée à 56 heures dans la limite de 6 heures portant ainsi le temps de conduite à 62 heures.

Ces dispositions, même temporaires, sont scandaleuses ! Alors que leurs règles sociales sont déjà de bas niveau.

Cette décision illustre la volonté du gouvernement de mettre à mal l'exercice du droit de grève pour maintenir coûte que coûte ce plan de transport, en particulier celui des TER mis sur route.

Aujourd'hui, la réglementation prévoit que les salariés puissent conduire 9h00, avec cet arrêté, ils pourront désormais aller jusqu'à 11 heures !

Conduire plus longtemps multiplie les risques d'accidents, comme ceux survenus ces derniers mois sur les lignes « dites Macron » et renvoie à la question essentielle de la sécurité des personnels de conduite, des voyageurs et des autres usagers de la route.

C'est un non-sens en termes de sécurité, de santé au travail et de capacité de vigilance sur un tel temps de conduite !

Il est entendu que les dispositions de cet arrêté applicable dès le 18 décembre 2019 entraineront de facto la responsabilité de l'Etat et des employeurs qui les appliqueront.

La CGT demande aux salariés de refuser de travailler plus au détriment de leur santé, de leur sécurité et de celle des voyageurs et des autres usagers de la route.

Face à cette provocation inacceptable et dangereuse, la CGT appelle les salariés du transport routier de voyageurs à s'inscrire massivement dans l'action et la grève pour exiger le retrait du projet de réforme des retraites.

CONTACT SERVICE PRESSE

Fédération CGT Cheminots
Cédric ROBERT
Tél : 01 55 82 84 32
com@cheminotcgt.fr

Fédération CGT
des Transports
Fabrice MICHAUD
06.65.58.05.29
transports@cgt.fr

